

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
 (Seconde partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 23

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 35**

**État B****Mission "Conseil et contrôle de l'État"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Conseil d'État et autres juridictions administratives <i>Dont titre 2</i>	20 096 <i>0</i>	0 <i>0</i>
Conseil économique, social et environnemental <i>Dont titre 2</i>	39 143 <i>0</i>	0 <i>0</i>
Cour des comptes et autres juridictions financières <i>Dont titre 2</i>	286 024 <i>0</i>	0 <i>0</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>345 263</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>345 263</b>	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Conseil d'État et autres juridictions administratives <i>Dont titre 2</i>	300 000 0	0 0
Conseil économique, social et environnemental <i>Dont titre 2</i>	50 000 0	0 0
Cour des comptes et autres juridictions financières <i>Dont titre 2</i>	300 000 0	0 0
<b>TOTAUX</b>	650 000	0
<b>SOLDE</b>	<b>650 000</b>	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 650 000 € le plafond de la mission « Conseil et contrôle de l'État ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 300 000 € sur le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives », action 06 « Soutien », titre 6, catégorie 64 ;

- 50 000 € sur le programme « Conseil économique, social et environnemental », action 01 « Représentation des activités économiques et sociales », titre 6, catégorie 64 ;

- 300 000 € sur le programme « Cour des comptes et autres juridictions financières », action 02 « Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration de crédits de 304 737 € en autorisations d'engagement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 10 857 € en autorisations d'engagement sur le programme « Conseil économique, social et environnemental » ;

- 13 976 € en autorisations d'engagement sur le programme « Cour des comptes et autres juridictions financières » ;

- 279 904 € en autorisations d'engagement sur le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives ».